

N° : 2022_09_30_16

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le



ID : 005-210500617-20220930-2022_09_30_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

OBJET :

**Présentation des rapports concernant le service public de la distribution d'eau
potable, pour l'exercice 2021**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : GAP.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.114.
- Nombre d'abonnés : 24.189.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 492 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.
- Rendement de réseau synchrone : 74,0%.
- Consommation moyenne : 145 l/hab/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'habitants desservis	42.079	42.592	42.567	42.487	42.114
Prix du service de l'eau au m3 TTC	1,36€/m3	1,35€/m3	1,35€/m3	1,37€/m3	1,37€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini	1j	1j	1j	1j	1j

par le service					
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	99,1%	100,0%	100%	98,3%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,0%	93,3%	94,3%	100,0%	87,2%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	73,4%	72,5%	74,6%	73,5%	74,0%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,16 m3/j/km	8,61 m3/j/km	7,84 m3/j/km	8,10 m3/j/km	8,15 m3/j/km
Indice linéaire de perte en réseau synchrone	8,05 m3/j/km	8,35 m3/j/km	7,58 m3/j/km	7,84 m3/j/km	7,77 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%	0,42%	0,43%	0,44%	0,38%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47	34	22	28	30

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	2.196	3.707	576	880	1.239
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,77u/1000 abonnés	1,67u/1000 abonnés	1,7u/1000 abonnés	0,84u/1000 abonnés	1,57u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,17%	1,59%	1,40%	1,18%	1,81%
Taux de réclamations	1,68u/1000 abonnés	2,10u/1000 abonnés	2,29u/1000 abonnés	1,64u/1000 abonnés	1,49u/1000 abonnés

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de la distribution d'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville de Gap.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022